

ANNEXE RELATIVE A LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

ETABLISSEMENT RESPONSABLE DU SERVICE

<u>Adresse administrative : Adresse technique</u>

METZ METROPOLE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Harmony Park Rue de la Mouée

11 Boulevard Solidarité ZAC de la petite Voëvre

57 071 METZ cedex 3 57 000 METZ

La communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide de l'organisation et assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

PRESTATIONS EFFECTUEES

Organisation de la collecte

Jours de collecte en 2012 (sortie la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00 - reports de collecte les jours fériés) :

Ordures Ménagères Résiduelles (collecte par sacs au porte à porte) :

Marly Centre: mardi et vendredi matin Marly Frescaty: mercredi et samedi soir

Emballages ménagers recyclables (collecte par sacs au porte à porte) :

Marly Centre: mercredi matin Marly Frescaty: mercredi matin

- Verre : apport volontaire
- <u>Déchèterie</u> la plus proche : rue de la gare à Marly Heures d'ouverture de la déchèterie (fermée les jours fériés) : lundi et jeudi de 14H00 à 18h30 mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 18H30 dimanche de 9H30 à 12H30
- Collecte des encombrants : rendez-vous sur appel téléphonique

ASPECTS TECHNIQUES

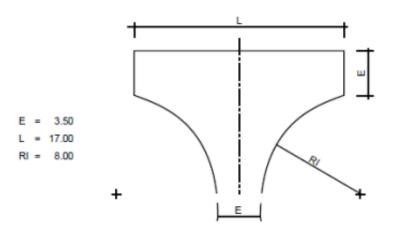
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend tous les éléments afférents à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets par Metz Métropole.

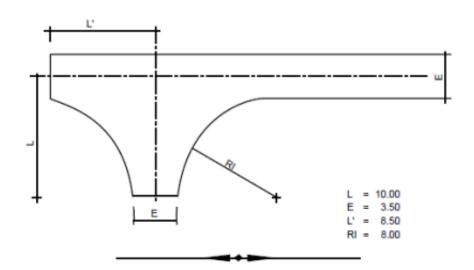
Pour permettre la bonne réalisation de ce service public, vos projets d'aménagement devront prendre en considération les éléments suivants :

- Prévoir la libre circulation des camions de collecte dans les rues, et notamment celles disposant de terrasses de cafés et restaurants, en dimensionnant la largeur des voiries en conséquence et en réglementant le stationnement et les occupations du domaine public
- Ne pas prévoir de pentes supérieures à 6 %
- Limiter les impasses
- Prévoir le cas échéant des aires de retournement (en voierie lourde) dans lesquelles le stationnement est interdit. Cette aire de retournement doit permettre de faire demi-tour sans faire de marche arrière.
- Prévoir des réserves d'emprises foncières pour la mise en place éventuelle d'équipements publics destinés au stockage des différents flux de déchets par apport volontaire

Vous trouverez ci-dessous un schéma vous présentant le **dimensionnement des aires de retournement**.

COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE pour bennes tasseuses de collecte d'ordures ménagères dans une voie en impasse.





- Les cotes minimales sont compatibles au passage des bennes de collecte standard, soit 19 tonnes de poids total en charge pour une longueur standard de 8 mètres à 8,50 mètres.
- Cette cote peut être portée à un rayon de giration pouvant aller de 9 mètres à 9,50 mètres en cas d'utilisation de camion de 26 tonnes de poids total en charge ayant une longueur de 10 mètres à 11mètres.

Nous vous rappelons également l'obligation pour les immeubles collectifs de disposer d'un local à poubelle aéré et disposant d'un point d'eau, la collecte s'effectuant à ce jour en porte à porte.

Les objectifs poursuivis par Metz Métropole dans la définition de votre projet d'aménagement :

- Contrat d'objectif de réduction des quantités de déchets de 7 % d'ici à 2014 (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et déchèteries)
- Favoriser les installations de composteurs de quartiers et le recours aux espèces végétales adaptées (produisant moins de déchets végétaux)

Pour plus de renseignements vous pouvez :

Consulter:

- le règlement sanitaire départemental type du département de la Moselle
- le code de la construction et de l'habitation
- •le code de la santé publique
- les prescriptions de la direction des services vétérinaires
- •la recommandation R 437 de la CNAM